



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 72588

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le coût pour les mutuelles de la couverture maladie universelle. Ce coût moyen par bénéficiaire est en effet passé de 2000 à 2001 de 1 345 francs annuel à 1 845 francs en 2001. Or le Gouvernement n'accorde aux gestionnaires de la CMU que 1 500 francs qui ne couvrent pas ces frais auxquels devaient s'ajouter les frais de gestion. Ces surcoûts étant supportés par les mutualistes, il est nécessaire que la solidarité nationale s'exprime vis-à-vis des mutuelles régionales. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour assurer une prise en compte de cette dépense.

Texte de la réponse

La déduction que les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires sont autorisés à opérer sur le montant de leur contribution au financement de la CMU complémentaire, déduction dont le montant a été fixé à 375 francs (57 euros à compter du 1er janvier 2002) par trimestre et par bénéficiaire n'a effectivement pas été revalorisée depuis l'entrée en vigueur de la CMU, le 1er janvier 2000. Il est cependant important que les organismes chargés de la couverture complémentaire maladie ne subissent pas de préjudice financier du fait de leur participation au dispositif CMU. Selon les conclusions d'une étude demandée au directeur du fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, dont les conclusions ont été remises le 14 décembre 2001, il s'avère que le coût moyen pour les organismes complémentaires par bénéficiaire de la CMU s'est élevé à 174 euros en 2000 et à 235 euros en 2001. Sur ces deux exercices, le montant annuel de la déduction dont bénéficient les mutuelles, soit 228 euros, apparaît donc justement évalué. Dans l'hypothèse où l'exercice 2002 ferait apparaître un écart significatif entre le coût moyen de la CMU et le montant de la déduction, il conviendrait de prévoir une revalorisation de ce dernier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72588

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 528

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2382